



PROCÈS-VERBAL

Assemblée Générale Ordinaire — Maréa Cosmétiques SAS

SYNTHÈSE

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société Maréa Cosmétiques SAS s'est tenue le 14 mars 2026 au siège social à Villenave-sur-Estuaire, en présence de l'intégralité des associés représentant cent pour cent du capital social, l'assemblée étant ainsi valablement constituée sans condition de quorum. Cinq résolutions ont été soumises au vote et adoptées, portant respectivement sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025 — lesquels font apparaître un résultat net de 1 140 000 euros (un million cent quarante mille euros) pour un chiffre d'affaires de 14,3 millions d'euros —, l'affectation du résultat avec distribution d'un dividende de 600 000 euros (six cent mille euros) et quitus aux dirigeants, l'autorisation de rachat de 14 000 actions propres en vue de leur annulation et une augmentation de capital réservée aux salariés à hauteur de cinq pour cent du capital. L'ensemble des résolutions a été adopté à l'unanimité, à l'exception de la troisième résolution (quitus) pour laquelle la Présidente s'est abstenue, la résolution ayant été adoptée à la majorité des soixante-cinq pour cent du capital votant. Ce procès-verbal sera établi par le secrétaire de séance et transmis à chaque associé pour signature dans un délai de quinze jours.



EN-TÊTE FORMEL

- **Société** : Maréa Cosmétiques
- **Forme** : Société par Actions Simplifiée (SAS)
- **Capital** : [à compléter]
- **Siège** : Villenave-sur-Estuaire [adresse complète à compléter]
- **RCS** : [à compléter]
- **Type d'assemblée** : AGO — Assemblée Générale Ordinaire
- **Date et heure d'ouverture** : 14 mars 2026 à 10 heures 00
- **Lieu** : Au siège social, Villenave-sur-Estuaire
- **Exercice concerné** : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
- **Présidence de séance** : Nadia Chérifi, Présidente de la société
- **Secrétaire de séance** : Raphaël Morvan, associé

Présences et quorum

ASSOCIÉ	QUALITÉ	CAPITAL DÉTENU	PRÉSENCE
Nadia Chérifi	Présidente	35 %	Présente en personne
Raphaël Morvan	Associé — Secrétaire de séance	15 %	Présent en personne
Théo Dambélé	Associé	20 %	Présent en personne
Sabine Hartmann	Associée	12 %	Présente en personne
Julien Fonseca	Associé	10 %	Présent en personne
Amina Belkacem	Associée	8 %	Présente en personne

Note : Les pourcentages ci-dessus totalisent 100 % du capital social. Le nombre d'actions correspondant à chaque participation est [à compléter] en l'absence de mention du capital



total en nombre d'actions dans la transcription.

Personne également présente :

- Hélène Vasseur — Commissaire aux comptes, cabinet Vasseur & Partenaires (*voix consultative, sans droit de vote*)
- **Total des droits de vote représentés** : 100 % du capital social
- **Quorum** : Atteint — la totalité du capital social est représentée
- **Convocations** : Adressées dans les délais statutaires, confirmé par le Président en ouverture de séance

Ordre du jour rappelé en séance :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025
2. Affectation du résultat de l'exercice
3. Quitus aux dirigeants pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé
4. Autorisation de rachat d'actions propres
5. Augmentation de capital réservée aux salariés

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION — Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025

Exposé :



- Le commissaire aux comptes, Hélène Vasseur (cabinet Vasseur & Partenaires), a présenté ses conclusions à l'issue de l'audit des comptes annuels conduit conformément aux normes d'exercice professionnel applicables
- Principaux indicateurs financiers de l'exercice 2025 :
 - Chiffre d'affaires : 14 300 000 € (quatorze millions trois cent mille euros), en progression de 18 % par rapport à l'exercice précédent
 - Résultat net : 1 140 000 € (un million cent quarante mille euros), contre 760 000 € (sept cent soixante mille euros) en 2024, soit une progression de 50 %
 - Marge opérationnelle : 11,4 %, contre 9,2 % en 2024
 - Trésorerie disponible : 2 800 000 € (deux millions huit cent mille euros)
 - Réduction de l'endettement bancaire : 400 000 € (quatre cent mille euros) sur l'exercice
 - DSO en fin d'exercice : 52 jours (contre 68 jours au premier semestre 2025)
 - Part de l'export dans le chiffre d'affaires : 26 % (contre 20 % en 2024)
 - Budget R&D : 1 100 000 € (un million cent mille euros), contre 850 000 € (huit cent cinquante mille euros) en 2024, comptabilisé en charges de l'exercice
- Le commissaire aux comptes a certifié que les comptes annuels sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société.
- Aucune anomalie significative n'a été relevée dans le cadre des travaux d'audit

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025, **approuve les comptes annuels** — bilan, compte de résultat et annexe — tels que présentés, faisant apparaître un résultat net bénéficiaire de **1 140 000 € (un million cent quarante mille euros)**.

Vote :

- Pour : 100 % des droits de vote (Nadia Chérifi 35 %, Raphaël Morvan 15 %, Théo Dambélé 20 %, Sabine Hartmann 2 %, Julien Fonseca 10 %, Amina Belkacem 8 %)
- Contre : 0 %
- Abstentions : 0 %
- **Résultat : adoptée à l'unanimité**

DEUXIÈME RÉOLUTION — Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2025

Exposé :



- Résultat net bénéficiaire de l'exercice : 1 140 000 € (un million cent quarante mille euros)
- Proposition initiale de la Présidente :
 - Dotation à la réserve légale : 57 000 € (cinquante-sept mille euros), portant la réserve légale à son plafond légal de 10 % du capital social
 - Distribution de dividendes : 600 000 € (six cent mille euros), soit environ 8,50 € (huit euros cinquante) par action
 - Affectation au report à nouveau : 483 000 € (quatre cent quatre-vingt-trois mille euros)
- À l'initiative de Théo Dambélé, soutenu par Sabine Hartmann, la proposition a été amendée en séance afin de constituer une réserve facultative destinée à préparer les investissements futurs, notamment en lien avec la cinquième résolution
- Proposition d'affectation **modifiée et soumise au vote** :
 - Dotation à la réserve légale : 57 000 € (cinquante-sept mille euros)
 - Dotation à la réserve facultative : 200 000 € (deux cent mille euros)
 - Distribution de dividendes : 600 000 € (six cent mille euros), soit environ 8,50 € (huit euros cinquante) par action
 - Affectation au report à nouveau : 283 000 € (deux cent quatre-vingt-trois mille euros)
 - **Total affecté : 1 140 000 € (un million cent quarante mille euros)**
- Mise en paiement des dividendes : dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice, conformément aux statuts

Résolution :

L'Assemblée Générale, statuant sur l'affectation du résultat net bénéficiaire de l'exercice clos au 31 décembre 2025 s'élevant à **1 140 000 € (un million cent quarante mille euros)**, décide de l'affecter comme suit :

AFFECTATION	MONTANT
Réserve légale	57 000 €
Réserve facultative	200 000 €
Dividendes (environ 8,50 € par action)	600 000 €
Report à nouveau	283 000 €
Total	1 140 000 €



Les dividendes seront mis en paiement dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions statutaires.

Vote :

- Pour : 100 % des droits de vote
- Contre : 0 %
- Abstentions : 0 %
- **Résultat : adoptée à l'unanimité**

TROISIÈME RÉSOLUTION — Quitus aux dirigeants pour la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2025**Exposé :**

- La Présidente, Nadia Chérifi, a déclaré s'abstenir de voter sur la présente résolution en raison d'un conflit d'intérêts, le quitus portant notamment sur sa propre gestion
- Les associés votants ont relevé les éléments positifs de la gestion au cours de l'exercice : progression du chiffre d'affaires de 18 %, amélioration de la marge opérationnelle, renforcement du budget R&D, développement significatif de l'activité à l'international

Résolution :

L'Assemblée Générale donne **quitus entier et sans réserve** aux dirigeants de la société pour leur gestion au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Vote :

- Pour : 65 % des droits de vote (Raphaël Morvan 15 %, Théo Dambélé 20 %, Sabine Hartmann 12 %, Julien Fonseca 10 %, Amin Ben Salem 8 %)
- Contre : 0 %
- Abstentions : 35 % (Nadia Chérifi, Présidente — conflit d'intérêts)
- **Résultat : adoptée à la majorité des voix exprimées**

QUATRIÈME RÉSOLUTION — Autorisation de rachat d'actions propres en vue de leur annulation**Exposé :**



- Monsieur Philippe Leroux, associé historique ayant cédé la majorité de sa participation à Amina Belkacem en septembre 2025, a conservé un lot résiduel représentant 2 % du capital social, soit 14 000 (quatorze mille) actions
- Monsieur Leroux a exprimé le souhait de céder ce lot résiduel à la société afin de solder intégralement sa position
- Prix de rachat retenu : 23 € (vingt-trois euros) par action, correspondant à la valorisation appliquée lors de la transaction intervenue entre Monsieur Leroux et Amina Belkacem en septembre 2025
- Montant total du rachat : 322 000 € (trois cent vingt-deux mille euros), payable par la trésorerie disponible de la société
- Le commissaire aux comptes a rappelé le cadre légal applicable à l'article L. 227-1 du Code de commerce, nécessitant une décision collective des associés : la valorisation de 23 € par action a été jugée cohérente avec les multiples de valorisation observés dans le secteur
- Destination des actions rachetées : annulation dans un délai de six mois suivant le rachat, avec réduction de capital corrélative, afin de simplifier la table de capitalisation et d'éviter toute question relative aux droits de vote attachés aux actions d'autocontrôle

Résolution :

L'Assemblée Générale autorise la société à racheter **14 000 (quatorze mille) actions** détenues par Monsieur Philippe Leroux au prix unitaire de **23 € (vingt-trois euros)**, soit un montant total de **322 000 € (trois cent vingt-deux mille euros)**, en vue de leur **annulation** dans un délai de six mois suivant le rachat, avec réduction de capital corrélative. La Présidente est mandatée pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote :

- Pour : 100 % des droits de vote
- Contre : 0 %
- Abstentions : 0 %
- **Résultat : adoptée à l'unanimité**

CINQUIÈME RÉSOLUTION – Augmentation de capital réservée aux salariés**Exposé :**



- La société emploie environ 80 (quatre-vingts) salariés
- La Présidente a proposé d'associer les collaborateurs au capital de la société via une augmentation de capital réservée aux salariés
- Caractéristiques de l'opération :
 - Montant de l'augmentation de capital : environ 350 000 € (trois cent cinquante mille euros), représentant 5 % du capital social
 - Prix de souscription : 18,40 € (dix-huit euros quarante) par action, correspondant à une décote de 20 % par rapport à la valorisation de référence de 23 € par action — décote conforme au maximum autorisé par la loi
 - Critère d'éligibilité : ancienneté minimale de six mois (minimum legal), excluant les contrats à durée déterminée de courte durée et les salariés récemment recrutés
 - Modalités de souscription : chaque salarié éligible peut souscrire jusqu'à 5 % de sa rémunération annuelle brute, avec versement étalé sur douze mois par prélèvement sur salaire
 - Mécanisme de liquidité : pacte d'actionnaires spécifique prévoyant une clause de rachat par la société en cas de départ du salarié, au dernier prix de valorisation connu — structuré avec l'accompagnement du cabinet Delaunay Avocats
- Impact dilutif pour les associés actuels : dilution d'environ 4,8 % de chaque participation (après prise en compte de l'annulation des actions Leroux) ; la participation de la Présidente passerait d'environ 35 % à environ 33,3 %
- Le commissaire aux comptes a confirmé la conformité de la décote de 20 % et recommandé une documentation rigoureuse sur la méthode de valorisation retenue pour le prix de souscription, en prévision d'un éventuel contrôle fiscal
- Délai de réalisation : l'opération devra être réalisée dans les douze mois suivant la présente assemblée

Résolution :

L'Assemblée Générale autorise une **augmentation de capital réservée aux salariés** de la société dans les conditions suivantes :



- Montant de l'augmentation : environ **350 000 € (trois cent cinquante mille euros)**, représentant **5 % du capital social**
- Prix de souscription : **18,40 € (dix-huit euros quarante)** par action, soit une décote de 20 % par rapport à la valorisation de référence
- Critère d'éligibilité : ancienneté minimale de **six mois**
- Modalités : souscription plafonnée à 5 % de la rémunération annuelle brute de chaque salarié éligible, avec versement mensuel par prélèvement sur salaire sur douze mois
- Mécanisme de liquidité : clause de rachat par la société en cas de départ au dernier prix de valorisation connu, dans le cadre d'un pacte d'actionnaires dédié

La Présidente est mandatée pour fixer les modalités pratiques et le calendrier de l'opération, qui devra être réalisée dans les **douze mois** suivant la présente assemblée.

Vote :

- Pour : 100 % des droits de vote
- Contre : 0 %
- Abstentions : 0 %
- **Résultat : adoptée à l'unanimité**



OBSERVATIONS & DÉBATS

Sur les comptes annuels (première résolution)

- **Question de Théo Dambélé** sur l'évolution de la marge opérationnelle et son caractère structurel ou ponctuel — Réponse de la Présidente : la marge opérationnelle est passée de 9,2 % à 11,4 %, progression jugée structurelle, résultant de trois facteurs cumulatifs : (i) internalisation de la formulation finalisée en juin 2025, (ii) montée en charge de l'usine de Plouarnel atteignant 80 % de sa capacité, (iii) renégociation des contrats logistiques avec passage au groupage maritime pour l'export
- **Question de Sabine Hartmann** sur le traitement comptable du budget R&D et le risque de sacrifice de l'innovation au profit du résultat à court terme — Réponse de la Présidente : le budget R&D a progressé de 850 000 € à 1 100 000 €, avec recrutement de deux formulateurs supplémentaires et lancement d'un programme de biotechnologie marine en partenariat avec un pôle de recherche océanographique ; ces dépenses sont intégralement comptabilisées en charges de l'exercice, sans capitalisation
- **Question de Julien Fonseca** sur la normalisation du poste clients après les tensions de trésorerie du premier semestre — Réponse de la Présidente : le DSO est revenu à 52 jours (contre 68 jours au premier semestre) grâce à la mise en place d'un processus de relance automatisé et à la résiliation du contrat avec le distributeur nordique défaillant, remplacé par Fjordmark Distribution
- **Question d'Amina Belkacem** sur le poids de l'export dans le chiffre d'affaires — Réponse de la Présidente : l'export représente désormais 26 % du chiffre d'affaires (contre 19 % en 2024) ; le Japon représente à lui seul 8 % grâce au partenariat avec le réseau de parapharmacies Takemura ; les pays nordiques ont progressé de 40 % malgré le changement de distributeur

Sur l'affectation du résultat (deuxième résolution)

- Sabine Hartmann a exprimé une préférence pour un abondement plus important des réserves, en anticipation des engagements liés à la cinquième résolution
- Théo Dambélé a formulé une proposition d'amendement — création d'une réserve facultative de 200 000 € par exercice sur le report à nouveau initialement proposé — adoptée par la Présidente et soumise au vote dans sa version modifiée ; le montant des dividendes est demeuré inchangé



Sur le rachat d'actions propres (quatrième résolution)

- Sabine Hartmann a demandé des précisions sur le montant total de l'opération et sur la destination des actions rachetées (autocontrôle ou annulation) — Réponse de la Présidente : montant total de 322 000 €, annulation prévue dans les six mois avec réduction de capital corrélative
- Hélène Vasseur (commissaire aux comptes) a rappelé le cadre légal applicable (article L. 227-1 du Code de commerce) et confirmé la cohérence de la valorisation retenue avec les multiples sectoriels

Sur l'augmentation de capital réservée aux salariés (cinquième résolution)

- Sabine Hartmann a soulevé la nécessité d'un mécanisme de liquidité pour les salariés actionnaires — Réponse de la Présidente : pacte d'actionnaires spécifique avec clause de rachat par la société en cas de départ, structuré par le cabinet Delamare Avocats
- Amina Belkacem a interrogé la conformité fiscale de la décote de 10 % — Réponse du commissaire aux comptes : décote conforme au maximum légal autorisé ; recommandation de documenter rigoureusement la méthode de valorisation retenue pour le prix de souscription
- Théo Dambélé a demandé une simulation de l'impact dilutif — Réponse de la Présidente : dilution d'environ 4,8 % pour chaque associé actuel, après prise en compte de l'annulation des actions Leroux ; la valeur des titres n'est pas affectée en raison de l'apport en numéraire correspondant
- Julien Fonseca a interrogé les critères d'éligibilité — Réponse de la Présidente : ancienneté minimale de six mois (minimum légal), souscription plafonnée à 5 % de la rémunération annuelle brute avec versement échelonné sur douze mois

CLÔTURE & FORMALITÉS

Clôture

- **Heure de clôture** : 11 heures 35
- **Résolutions soumises au vote** : 5
- **Résolutions adoptées** : 5
- **Résolutions rejetées** : 0
- L'ordre du jour ayant été intégralement épuisé, la Présidente a déclaré la séance levée
- Le procès-verbal sera établi par le secrétaire de séance, Raphaël Morvan, et transmis à chaque associé pour signature dans un délai de quinze jours

Formalités à accomplir

Formalités comptables et fiscales



- Dépôt des comptes annuels approuvés au greffe du tribunal de commerce dans le délai légal (un mois suivant l'approbation, ou deux mois en cas de dépôt par voie électronique)
- Émission des bordereaux fiscaux individuels relatifs aux dividendes distribués (envoi prévu courant avril 2026, selon indication du secrétaire de séance)
- Mise en paiement des dividendes dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice (soit au plus tard le 30 septembre 2026)

Formalités liées au rachat d'actions propres (quatrième résolution)

- Réalisation du rachat des 14 000 actions auprès de Monsieur Philippe Leroux au prix de 23 € par action
- Annulation des actions rachetées dans un délai de six mois suivant le rachat
- Réduction de capital corrélative à l'annulation : modification des statuts et dépôt au greffe
- Publication d'un avis de modification dans un journal d'annonces légales
- Inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) relative à la réduction de capital

Formalités liées à l'augmentation de capital réservée aux salariés (cinquième résolution)

- Finalisation du pacte d'actionnaires spécifique avec le cabinet Delaunay Avocats
- Documentation de la méthode de valorisation retenue pour le prix de souscription (recommandation du commissaire aux comptes)
- Organisation de l'opération de souscription réservée aux salariés éligibles
- Réalisation de l'augmentation de capital dans les douze mois suivant la présente assemblée (soit au plus tard le 14 mars 2027)
- Modification des statuts et dépôt au greffe à l'issue de l'augmentation de capital
- Publication d'un avis de modification dans un journal d'annonces légales
- Inscription modificative au RCS relative à l'augmentation de capital

Formalités générales

- Transcription du présent procès-verbal sur le registre des assemblées de la société
- Transmission du procès-verbal signé à l'ensemble des associés dans un délai de quinze jours
- Conservation du procès-verbal au siège social

Procès-verbal établi par Raphaël Morvan, Secrétaire de séance

Certifié conforme

Nadia Chérifi

Raphaël Morvan



Présidente

Secrétaire de séance

Signature :

Signature :

Geremy.ai

EXEMPLE FICTIF